

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 11 février 2021

Le 11 février 2021 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **28** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**
Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **28**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17/12/2020

2 – Délibérations

- 2.1 – Budget primitif 2021 : autorisation de programmes et crédits de paiement réhabilitation déchetteries
- 2.2 - Affectation provisoire des résultats 2020 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.3 – Tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021
- 2.4 - Budgets primitifs 2021 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.5 - Budget primitif 2021: contribution au budget valorisation M14
- 2.6 - Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE
- 2.7 - Mise à disposition du terrain par la Ville de Saint-Paul-lès-Dax pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
- 2.8- Convention avec la Société ORANGE : Installation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais) sur le terrain de la déchetterie de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- 2.9 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2021
- 2.10 - Convention d'Etude entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM
- 2.11 - Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi (suite)
- 2.12 - Création de postes
- 2.13 - Recrutement de personnel saisonnier

3 – Informations diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17/12/2020

Le compte-rendu de la séance du 17/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibérations

2.1 - Budget primitif 2021 - Autorisations de programmes et crédits de paiement réhabilitation déchetteries

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle :

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ere année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévion d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Une autorisation de programme a été créée en 2018 concernant la réhabilitation des déchetteries, puis modifiée par délibérations du Comité syndical du 7 février 2019, du 6 juin 2019 et du 30 janvier 2020

Il est proposé de mettre à jour cette Autorisation de Programme N°1 :

REHABILITATION DES DECHETTERIES

MISE A JOUR BP 2021

Autorisation de programme n° 1	COUT HT	COUT TTC	Dépenses effectuées avant 2021	2021
DEPENSES REHABILITATION DES DECHETTERIES	2 500 000 €	3 000 000 €	1 899 701,66	1 100 298,34
RECETTES EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT	2 500 000 €	3 000 000 €	1 899 701,66	1 100 298,34

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation des déchetteries et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

2.2 - Affectation provisoire des résultats 2020 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose : L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, suite au fait que la trésorerie n'a pas encore fourni tous les comptes de gestion provisoires, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à la reprise anticipée des résultats estimés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les affectations anticipées des résultats comme suit :

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020 : Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réalisé au 31/12/2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
10 407 550,76 €	2 148 834,40 €	- €	
12 283 280,47 €	26 960,00 €	699 560,84 €	2 575 290,55 €
1 875 729,71 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Réalisé au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
32 502 270,59 €	0,00 €	
33 930 950,90 €	2 082 448,01 €	3 511 128,32 €
1 428 680,31 €		

Excédent d'investissement à reporter	compte 001	2 575 290,55 €
Excédent de fonctionnement à reporter	compte 002	3 511 128,32 €
à reporter	compte 1068	3 511 128,32 €
		3 511 128,32 €

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020 : Budget Valorisation

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Réalisé au 31/12/2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
DEPENSES			- €	
RECETTES				
Résultat 2020				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
DEPENSES	2 694 877,84 €	0,00 €	
RECETTES	1 929 715,70 €	886 654,95 €	121 492,81 €
Résultat 2020	-765 162,14 €		

**Excédent de fonctionnement
à reporter**

compte 002

121 492,81 €

Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020 : Budget UVE**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
DEPENSES	2 317 911,03 €	246 314,05 €	- €	
RECETTES	2 086 421,57 €	- €	3 024 456,72 €	2 792 967,26 €
Résultat 2020	- 231 489,46 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2020	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2020
DEPENSES	10 703 704,42 €	0,00 €	
RECETTES	11 037 916,65 €	782 037,18 €	1 116 249,41 €
Résultat 2020	334 212,23 €		

**Excédent d'investissement
à reporter**

compte 001

2 792 967,26 €

**Excédent de fonctionnement
à reporter**

compte 002

1 116 249,41 €

2.3 - Tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021

Le Comité syndical, VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021 :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
Collecte	28,00	186,70
Traitement	21,70	264,90

N.B. : Les montants des participations sont ceux annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

2.4 - Vote des budgets primitifs 2021 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente les projets de budgets.

Commentaires :

Budget général :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 6,09 % : charges à caractère général, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la facturation au budget UVE, et une contribution au budget Valorisation ; il faut en effet, cette année, apporter une contribution du budget général au budget annexe Valorisation afin de le présenter en équilibre, suite à la diminution des recettes de ventes des matériaux (voir ci-dessous, budget Valorisation).

M. PERRET déplore la « double peine » de l'évolution exponentielle de la TGAP et du silence des politiques malgré les appels au secours.

L'autofinancement devra, quant à lui, redevenir positif d'ici à trois ans.

Les recettes sont en augmentation de 2,2 % : produits des services et ventes, participations des EPCI adhérents.

En investissement, à noter l'achat d'un crible mobile pour gravats pour la plate-forme multimatériaux, acté ce jour en Commission d'appel d'offres.

La ligne « Nouvelle ISDI Grand Dax » concerne pour cette année uniquement les dépenses d'étude.

Budget Valorisation :

Les dépenses à caractère général sont en augmentation de 2,22 %.

Les recettes des ventes et services sont en baisse de 27 % : ceci est dû à la chute préoccupante des prix de reprise des matériaux.

A la question de Mme AGIER sur l'évolution de ces prix à l'avenir, M. VACHEY répond que ce marché est lié à l'économie mondiale, et au blocage des importations de plastiques par l'Asie et par la chute de l'industrie papetière en Europe et en France.

En ce qui concerne les possibilités d'exutoires en France, M. VACHEY ajoute qu'il existe effectivement certaines filières de valorisation en France, mais que la fermeture en Asie se répercute sur le commerce en Europe. Ce marché reposant sur la loi de l'offre et de la demande, ceci entraîne la baisse des prix de reprise, y compris en France.

M. VACHEY donne aussi l'exemple de la reprise du bois, désormais à 0 €, à laquelle s'ajoute le coût d'acheminement à Rion-des-Landes de 300 000 € à supporter par le SITCOM, alors que par le passé, l'entreprise venait le chercher et payait la reprise du bois.

Il cite aussi l'exemple du papier, qui était repris pour 80 € / tonne, et qui est en ce moment à 0 €.

Aujourd'hui, des collectivités paient pour faire reprendre leurs matériaux, et il n'existe pas de visibilité sur le long terme.

Cependant, il se pourrait que les prix de reprise des matériaux repartent à la hausse, car ce phénomène de courbe très basse, déjà observé par le passé, est cyclique, d'où l'espoir d'une future augmentation des prix de reprise, mais sans certitude.

Budget UVE :

Les dépenses de fonctionnement du budget UVE sont en augmentation de 6,2 %.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,58 % : à noter un dégrèvement de la Contribution Economique Territoriale (ex-taxe professionnelle).

Le Comité syndical, VU la délibération du 17 décembre 2020 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget général 2021 qui s'équilibre comme suit :

Budget général 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 38 405 348.32 €
Recettes	: 38 405 348.32 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 13 740 000.00 €
Recettes	: 13 740 000.00 €

Budget Valorisation 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 2 931 492.81 €
Recettes	: 2 931 492.81 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 121 492.81 €
Recettes	: 121 492.81 €

Budget UVE 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 12 676 249.41 €
Recettes	: 12 676 249.41 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 6 220 000.00 €
Recettes	: 6 220 000.00 €

2.5 - Contribution au budget Valorisation M14

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets et qui est en M14.

Vu que le prix de revente des produits est en forte chute depuis le début de l'année 2020 et afin d'équilibrer le budget Valorisation, il est proposé d'effectuer une contribution du Budget Principal au Budget Valorisation d'un montant de 800 000 € pour l'année 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la contribution du Budget Principal au budget Valorisation telle qu'exposée ci-dessus.

2.6 - Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE de Bénesse-Maremne

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

L'usine d'incinération a été mise en service en juillet 2016, les premières interventions d'importance (en nature et par voie de conséquence en coût) devront être planifiées dans les années à venir (entretien des fours, remplacement d'équipements, ...).

Afin d'y faire face, il a été jugé opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Une provision annuelle de 500 000 € a été constituée depuis 2017 soit un total de 2 millions d'euros et il est proposé de continuer à provisionner 500 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023 :

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

- ✓ Pour les années 2021, 2022 et 2023 le montant de la provision à constituer s'élève à 500 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un coût élevé.

(...)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

2.7 - Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax au SITCOM d'un site de stockage de déchets inertes

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose :

Le SITCOM exploite un site de stockage de déchets inertes à Saint-Paul-lès-Dax sur un terrain appartenant à la Commune.

Le terrain mis à la disposition du SITCOM, , est constitué des parcelles cadastrées section AT n° 157, 159, 160, 277, 278, 279, 280p, 281 et 282, situées situé Route d'Herm à Saint-Paul-lès-Dax.

La Commune de Saint-Paul-lès-Dax propose au SITCOM un loyer fixe de 6 500 euros pour une durée d'un an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Saint-Paul-lès-Dax la convention de mise à disposition au SITCOM d'un site de stockage de déchets inertes.

2.8 - Convention avec la Société ORANGE pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais) sur le terrain de la déchetterie de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société ORANGE a sollicité le SITCOM pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AZ n° 231, Lieudit Lahitte, d'une surface de 120 m² environ

sur la déchetterie de **Saint-Vincent-de-Tyrosse**, afin d'y installer des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais).

Il reste à signer la convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette implantation, qui s'inscrit dans le cadre d'une occupation de terrain de longue durée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : FIXE à 2 000 € nets de taxes le loyer annuel toutes charges locatives incluses, qui augmentera d'un pour cent par an pendant la durée de la convention ; AUTORISE le Président à signer avec la Société ORANGE la convention d'occupation de la parcelle de la déchetterie de **Saint-Vincent-de-Tyrosse** ; DIT que la convention est conclue pour une durée de douze ans, et pourra être reconduite par périodes successives de six ans sur décision expresse de l'organe délibérant.

2.9 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2021

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM.

Le Comité syndical, (...), après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **46 208 €** au titre de l'année 2021, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent ; AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

2.10 - Convention d'Etude conclue entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Dans le département des Landes, cinq structures publiques sont en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit du SIETOM de Chalosse, du SIVOM du Born, du SICTOM du Marsan, du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et du SITCOM Côte Sud des Landes.

Chaque structure dispose d'équipements de traitement et de valorisation des déchets spécifiques (unités de valorisation énergétiques, unité de valorisation organique, installations de stockage de déchets non dangereux, installations de stockage des déchets inertes...).

De nombreuses contraintes réglementaires, financières, organisationnelles (...) pèsent sur les collectivités en charge de la gestion des déchets en France, parmi lesquelles :

- la trajectoire d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) impactant fortement les ISDND et les UVE ;
- le projet de décret socle commun relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC), impactant les UVO ;
- la Loi AGECE (Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire), qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024...

Dans ce contexte, les cinq syndicats en charge de la gestion des déchets sur le département des Landes souhaitent étudier les synergies pouvant être mises en œuvre entre les différentes structures afin :

- de limiter les coûts de gestion des déchets en visant les meilleures solutions organisationnelles sur le territoire ;
- de mettre en œuvre les meilleures solutions techniques de valorisation des différentes collectes de déchets ;
- de disposer d'organisations en totales adéquation avec les objectifs réglementaires.

Sur ces bases, il est envisagé de signer une convention qui aurait pour objet de fixer les modalités techniques, organisationnelles et financières de réalisation d'une étude conjointe portant sur les pistes de mutualisation des organisations et équipements de gestion des déchets de chaque syndicat dans une optique de maîtrise des coûts de gestion du service, de conformité aux évolutions réglementaires et d'optimisation des performances de valorisation des déchets.

Cette étude conjointe serait réalisée dans le cadre d'une entente entre structures intercommunales, prévue par l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Commentaires :

M. GUILLOT précise que le coût de cette étude est évalué à 40 000 € HT.

M. DARRIGADE souhaiterait que le Grand Dax soit intégré à cette étude, afin de réaliser des économies.

M. VACHEY répond que le SITCOM assure uniquement la compétence de traitement pour la CAGD (qui a conservé sa compétence de collecte), mais qu'il est possible de l'intégrer à l'étude.

M. DE MONSABERT demande que les différentes étapes de cette étude soient présentées lors des prochaines séances du Comité syndical, et demande quel est le déroulement et la durée prévus.

M. VACHEY précise que cette étude se déroulera en trois phases :

- Organisation, situation des installations de traitement, réglementation*
- Scénarii possibles de synergies ; choix du scénario par le Comité syndical du SITCOM et par les autres syndicats*
- Etude sur le choix du scénario retenu*

Il ajoute que pour l'instant, il n'est pas possible de donner une indication de durée.

M. BETBEDER demande s'il y a des remises en question des modes de tri, ce qui est le cas, par exemple, du mélange des boues de stations d'épuration (STEP avec les déchets verts).

M. VACHEY répond par l'affirmative : un projet de décret vise les composts de déchets. Pour les déchets verts du SITCOM, cela ne pose pas de problème, mais ce sont les centres de compostage d'ordures ménagères (SIETOM Chalosse, SICTOM Marsan) qui devront à terme fermer boutique.

L'intégration des végétaux dans les boues de STEP serait interdite si ce texte est appliqué, d'où un impact potentiellement majeur pour les syndicats des Eaux et les filières de valorisation de leurs boues.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer la convention d'étude entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

2.11 - Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi

Le Président expose :

Aujourd'hui, le Sitcom fait trier une partie de ses flux de collecte sélective par le Syndicat Bil ta Garbi, qui dispose d'un centre de tri sur la commune de Bayonne (Canopia), mis en service en 2014. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'entente entre les deux collectivités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire national. D'ici 2022, tous les centres de tri doivent être modernisés et tous les Français devront pouvoir trier l'ensemble des emballages plastiques : c'est ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri. Il est à noter que le centre de tri Canopia n'est pas compatible avec la réception et le tri des collectes sélectives étendues.

Pour le Sitcom, cette évolution dans les modes de tri conduirait à passer de 5 flux (papiers, cartonnets/briques alimentaires, bouteilles plastiques, boîtes métalliques, verre) à 3 flux uniquement (fibreuse, non fibreuse et verre). Très concrètement, l'impact sur les points tris serait réduit : les 5 conteneurs seraient conservés : 2 pour les fibreux, 2 pour les non fibreux et 1 pour le verre.

Cette obligation réglementaire a conduit le Sitcom à s'engager dans une étude territoriale, menée conjointement avec les syndicats landais (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SEDHL, SIVOM du Born) et basque (Bil ta Garbi) dans le but d'identifier des éventuelles solutions communes.

Cette étude, démarrée en 2017, a donné lieu à de nombreuses réunions techniques et réunions d'élus sur les années 2017 et 2018.

Les conclusions de cette étude ont conduit les différentes structures à prendre les décisions suivantes en mars 2018 :

- le SICTOM du Marsan, SEDHL et le SIVOM du Born ont indiqué ne pas vouloir poursuivre le travail en commun et ont souhaité s'adresser à des offres de prestataires privés pour le tri de leur collecte sélective,
- le Sitcom, le SIETOM de Chalosse et Bil Ta Garbi ont souhaité poursuivre les études ensemble, dans l'objectif de modifier le centre de tri Canopia pour y traiter la partie « non fibreuse » des collectes sélectives.

Les études se sont donc poursuivies dans ce schéma de partenariat à 3 collectivités et ont porté :

- sur le mode de coopération entre collectivités pour réaliser des travaux de modernisation et exploiter le centre de tri dans sa nouvelle configuration ;
- sur le dimensionnement technique de l'unité et son impact financier.

Les conclusions de cette démarche sont les suivantes :

- **Sur le sujet du mode de coopération**, sur la base d'une étude juridique dédiée, le Sitcom a indiqué en février 2019 vouloir privilégier l'entente plutôt que la création d'une SPL, choix partagé également par les deux autres structures.
- **Sur la partie financière du projet**, il est important de noter que l'évaluation du montant du projet a évolué à plusieurs reprises (montants à partager entre les trois syndicats au prorata des tonnages apportés) :
 - 6.5 M€ en mars 2018
 - 9.5 M€ en avril 2020
 - 11 à 12 M€ en novembre 2020 suite à une procédure de sourcing lancée dans le cadre de la démarche.

Il est à noter que ces montants d'investissements pourraient être réduits si des financements étaient obtenus de la part de la Région, l'Ademe et CITEO (pour un montant estimé de l'ordre de 2 M€ maximum).

Par ailleurs, les soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO sont aujourd'hui plafonnés tant que le Sitcom ne bascule pas sur l'extension des consignes de tri. Il existe donc un intérêt à modifier le mode de collecte le plus rapidement possible.

- **D'un point de vue technique**, les études menées par le bureau d'études qui accompagne les trois syndicats montrent une faisabilité du projet, tout en mettant en avant des contraintes de place sur le site.
- **S'agissant des délais** de mise en œuvre, le planning suivant pourrait être envisagé :
 - Recrutement d'un AMO et lancement consultation travaux : 2021
 - Début travaux : 1^{er} semestre 2022
 - Mise en service du centre de tri : 2^{ème} semestre 2023.Il est rappelé que l'objectif réglementaire de basculement du territoire national en extension des consignes de tri est fixé à 2022.

Au vu de ce qui précède, il paraît nécessaire de se positionner rapidement sur deux sujets distincts touchant à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom, à savoir d'une part la date à laquelle le Sitcom souhaite basculer en extension des consignes de tri et d'autre part la pertinence de poursuivre dans le schéma de coopération entre 3 collectivités envisagé initialement.

- Concernant la date d'intégration de l'extension des consignes de tri il est proposé, au vu des enjeux environnementaux, financiers et réglementaires associés à ce projet évoqués ci-avant, d'engager le Sitcom dès que possible dans ce processus, et au plus tard en 2022.

Une telle décision nécessiterait d'engager des démarches visant à :

- Identifier un prestataire de tri de nos collectes sélectives, disposant d'un centre de tri adapté aux nouveaux flux collectés, en remplacement du Syndicat Bil ta Garbi qui assure aujourd'hui cette prestation dans le cadre d'une convention signée avec le Sitcom dans l'hypothèse où leur centre de tri ne serait pas opérationnel à cette échéance ;
 - Contractualiser avec de nouveaux repreneurs pour les flux triés ;
 - Définir et mettre en œuvre une politique de communication à l'attention des usagers du territoire expliquant les modifications opérées et la simplification du geste de tri ;
 - Faire évoluer les conditions de collecte en vigueur à ce jour afin d'intégrer les nouveaux modes de collecte et les tonnages supplémentaires.
- Concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, il est proposé, compte tenu de la technicité et de l'historique du sujet, de remettre cette décision à un prochain Comité Syndical. Dans l'intervalle, des réunions de travail seront organisées en interne et avec nos partenaires afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux élus sur les enjeux techniques, financiers, mais également en termes de coopération intercommunale et de proximité territoriale, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée.

Commentaires :

M. CAUNEGRE précise que la mise en place des trois flux représentera pour le SITCOM un faible investissement puisque le syndicat est doté d'un nombre de conteneurs suffisants depuis la mise en place des cinq flux.

En revanche, il faudra réaliser une très grosse campagne de communication passant notamment par de l'affichage, etc.

La solution alternative qui s'offre au SITCOM est celle de Valorbéarn, à Sévignac, qui reprendrait nos flux, étant équipé d'un site suffisamment dimensionné.

La réflexion se porte sur les enjeux techniques et financiers.

M. LARRE constate que la période est compliquée pour l'obtention des financements, ceux-ci étant de plus en plus difficiles à mobiliser. Il demande si Bil Ta Garbi est sur le même planning prévisionnel que le SITCOM.

M. CAUNEGRE répond qu'ils ne sont pas prêts pour le basculement.

Il faut donc dissocier les décisions :

- *modifier notre collecte : le SITCOM est prêt*
- *si le SITCOM décidait de rejoindre Bil ta Garbi, il faudrait quoi qu'il en soit, envisager d'envoyer nos trois flux à Sévignac en attendant*

M. CLAUDE demande si ce passage à trois flux se traduira pour les habitants du territoire de collecte du SITCOM par un tri dans trois conteneurs au lieu de cinq.

M. VACHEY explique que oui, et que, s'il y a moins de sortes de conteneurs proposés, l'utilisateur triera en plus grandes quantités car il ajoutera les plastiques souples : pots de yaourts, films entourant les packs d'eau, barquettes alimentaires en polystyrène, etc.

En résumé, ce sera une simplification du geste de tri et une augmentation des apports : c'est le message qu'il faut faire passer.

M. PASQUIER demande si cette modification se traduira par une baisse des coûts d'exploitation des points-tris, et une baisse des volumes à vendre, et si cela modifiera les tournées de collectes

M. DARRIGADE indique qu'il faut laisser un conteneur à ordures ménagères à côté des conteneurs de tri.

M. VACHEY répond que les tournées seront simplifiées par le fait qu'il y aura trois camions différents pour trois flux, contre cinq actuellement. En termes d'exploitation, un travail est à mener par les services techniques du Sitcom afin d'évaluer en détail l'impact que cette évolution présenterait sur notre organisation. L'objectif de collecte restera le même : faire en sorte que les conteneurs ne soient jamais en saturation.

M. DE MONSABERT demande s'il y aura moins à trier.

M. VACHEY répond qu'à l'inverse, il y aura plus à trier du fait du mélange mais que la mécanisation du tri permet moins d'erreurs, donc de refus de tri : le pot de yaourt sera valorisé.

M. CAUNEGRE conclut qu'il faut effectuer le basculement vers le nouveau mode de collecte sélective au plus tôt, et se donner un délai pour décider de la méthode d'exploitation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager le Sitcom dès que possible dans le processus d'intégration de l'extension des consignes de tri évoqué ci-avant, et au plus tard en 2022.
- DECIDE, concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, de remettre cette décision à un prochain Comité Syndical. Dans l'intervalle, des réunions de travail seront organisées en interne et avec nos partenaires afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux élus sur les enjeux techniques, financiers, mais également en termes de coopération intercommunale et de proximité territoriale, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée.

2.12 - Création de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente la liste des postes à créer.

Le Comité syndical, (...), VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE de créer** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- **1** rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **1** technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **3** agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **12** adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **10** adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade/concours)
- **1** adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **9** agent de maîtrise (promotion interne/concours)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois. Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

2.13 - Recrutement de personnel saisonnier

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

3.3 – prochaines réunions (rappel)

Bureau : lundi 15 mars 2021 à 18 heures

Comité syndical : mercredi 24 mars 2021 à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 17/12/20 au 01/02/21

17/12/20 : Marché à procédure adaptée pour des prestations de conception, mise en page et impression des publications interne et externe du SITCOM - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT
1 – Impression des publications	Imprimerie ABERADERE	45 000
2 – Conception et mise en page des publications	Audrey BIRLES	5 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		50 000

17/12/20 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2020

Montant : **1 269 546,24 €**

17/12/20 : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Ondres, rue Lucien Danglade

05/01/21 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec GEESINKNORBA, pour la fourniture et le montage d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis

Objet : équiper le véhicule objet du marché d'une trémie de réception des déchets plus large que celle d'origine prévue dans l'offre initiale du fournisseur afin de pouvoir poursuivre la collecte sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax qui a opté pour un nouveau modèle de conteneurs (plus larges) nécessitant cette adaptation.

Montant du marché initial : 206 500 € HT
Montant de la proposition : 5 900 € HT (2,86 % du marché de base)

12/01/21 : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, au parking-relais du trambus à Tarnos

12/01/21 : Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparative des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) – Durée : 6 ans

12/01/21 : Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – Durée : 6 ans

12/01/21 : Défense des intérêts du SITCOM en cas de mise en cause dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2000125 (Amberndtson / Ville Labenne)

Désignation du Cabinet d'avocats AQUILEX, de Mont-de-Marsan, en tant que Conseil du Syndicat.

12/01/21 : Marché à procédure adaptée pour des prestations de réparation de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire d'une durée maximale d'un an

ENTREPRISE	MONTANT € HT
ADOUR SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
BAT PAYS BASQUE	sur bordereau de prix unitaires
ATEC SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
ARMAR	sur bordereau de prix unitaires
GARAGE HARISTOY	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	203 000

26/01/21 : Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec GARVITE, pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries - Lot n° 3 : Locaux pour agents d'accueil

Objet : les nouveaux équipements mis en place et l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs nécessitent la présence permanente de trois agents d'accueil au lieu de deux auparavant. Compte-tenu que le chalet âgé de trente ans doit être renouvelé et que le marché en cours ne prévoit que deux catégories de chalets (un vestiaire et deux vestiaires), il s'avère nécessaire d'acquiescer un chalet trois vestiaires permettant d'accueillir les trois agents en poste en même temps. Ce chalet trois vestiaires se substituera au chalet deux vestiaires initialement prévu en remplacement du chalet d'origine.

Montant de la fourniture initiale : chalet deux vestiaires : **34 960 € HT**

Montant de la nouvelle fourniture : chalet trois vestiaires (devis ci-annexé) : **51 838 € HT**

Montant de la plus-value : **16 878 € HT**

01/02/21 : Marché sur appel d'offres ouvert avec MINDEST WMS, pour le transport et le traitement des REFION de l'UVE de Bénese-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans

ENTREPRISE	MONTANT € HT
MINDEST WMS	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)	6 000 000